

Département des ressources numériques

Objet : Prestations de services fonciers pour le compte du groupement de commandes (Nantes Métropole - Ville de Nantes) – Lancement de la consultation

Réf : 1.1.7

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 1.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'approuver, pour toute procédure de consultation déterminée conformément aux dispositions de l'article R. 2121-6 du Code de la commande publique relative à des marchés récurrents de fournitures et services dont le montant total estimé de la procédure est inférieur à 1 million d'euros (sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises), le lancement de la consultation, la stratégie d'achat, les demandes de subvention (le cas échéant), l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant la convention constitutive du groupement de commandes informatiques, constitué de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, dont Nantes Métropole est le coordonnateur,

Considérant qu'il y a lieu de confier à des géomètres-experts les prestations suivantes sur l'ensemble du territoire des 24 communes de Nantes Métropole :

- Réalisation de plans liés à la définition de la propriété foncière.
- Établissement d'un plan individuel d'alignement.
- Opérations de division foncière.
- Opérations de bornage amiable.
- Autres missions nécessitant les compétences du géomètre-expert.

Considérant que pour répondre au besoin, il convient de lancer une consultation pour conclure un accord cadre multi attributaires (3 titulaires maximum) d'une durée de 4 ans, avec émissions de bons de commandes, dénué de montant minimum et avec un montant maximum fixé à 990 000 € HT sur la durée globale du marché pour l'ensemble du groupement et avec la répartition suivante :

- Nantes Métropole : sans minimum, avec montant maximum 700 000 €HT
- Ville de Nantes : sans minimum, avec montant maximum 290 000 €HT

Considérant que, conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il convient de lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations,

Considérant que la nature homogène des prestations à réaliser justifie le recours à un marché global,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget des différentes directions opérationnelles concernées de Nantes Métropole (marché transversal),

Décide

Article 1 – Objet : Prestations de services fonciers pour le compte du groupement de commandes (Nantes Métropole - Ville de Nantes) – Lancement de la consultation – Appel d'offres ouvert – Durée : 4 ans – Lot unique – Montant maximum de l'accord-cadre pour l'ensemble du groupement : 990 000 € HT, soit 1 188 000 € TTC sur la durée globale,

Article 2 – Attribution et signature de l'accord-cadre multi attributaires à venir,

Article 3 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **15 MARS 2023**

Pour la Présidente,
Le vice-président délégué

Franckie TRICHET

mis en ligne le :

16 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230315-2023_305DEC-AU
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023